

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **9 août 2022**, à **15 h 30** à la caserne sise au 1819 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

**Sont présents :**

**Ont motivé leur absence :**

La directrice générale adjointe, Madame Liette Quenneville, est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres présents sur le territoire par un moyen technologique, conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01).

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement 2022-05
4. Adjudication du contrat pour le financement par billets – montant de 313 200 \$
5. Résolution de concordance et de courte échéance-Emprunts # 02-014 et 2016-03
6. Période de questions
7. Fermeture de la séance

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2022-08-20319  
Ouverture de la séance**

**Il est résolu unanimement**

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 15 h 30.

**ADOPTÉE**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2022-08-20320  
Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Il est résolu unanimement**

**QUE** les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

Tel que prévu à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), la directrice générale adjointe, Madame Liette Quenneville, dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 8 août dernier.

Cette procédure concerne le règlement d'emprunt 2022-05 décrétant une dépense et un emprunt de 209 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.

Personne n'a signé ledit registre, c'est donc dire que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**4. ADJUDICATION DU CONTRAT FINANCEMENT PAR BILLETS - 313 200 \$**

<b>2022-08-20321</b> <b>Adjudication - financement par billets pour un montant de 313 200 \$</b>
---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Duhamel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 août 2022, au montant de 313 200 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 -CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION**

26 000 \$	4,67000 %	2023
27 300 \$	4,67000 %	2024
28 600 \$	4,67000 %	2025
30 000 \$	4,67000 %	2026
201 300 \$	4,67000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,67000 %

## 2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 000 \$	4,15000 %	2023
27 300 \$	4,20000 %	2024
28 600 \$	4,25000 %	2025
30 000 \$	4,30000 %	2026
201 300 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,59200

Coût réel : 4,74919 %

## 3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

26 000 \$	4,89000 %	2023
27 300 \$	4,89000 %	2024
28 600 \$	4,89000 %	2025
30 000 \$	4,89000 %	2026
201 300 \$	4,89000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,89000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION est la plus avantageuse;

**Il est résolu unanimement**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Duhamel accepte l'offre qui lui est faite de **CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION** pour son emprunt par billets en date du 16 août 2022 au montant de 313 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 02-014 et 2016-03. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Que les membres du conseil autorisent M. David Pharand, maire et Mme Julie Ricard, directrice générale à signer les documents relatifs au financement.** (ajout après séance aviser lors de l'adoption du PV)

**ADOPTÉE**

**5. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE EMPRUNTS**

2022-08-20322  
Résolution de concordance et de courte échéance  
pour un montant de 313 200 \$ - Emprunts # 02-014 et 2016-03

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Duhamel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 313 200 \$ qui sera réalisé le 16 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
02-014	9 200 \$
2016-03	304 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-03, la Municipalité de Duhamel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est résolu unanimement**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>26 000 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>27 300 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>28 600 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>30 000 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>31 400 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>169 900 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

<b>2022-08-20323</b> <b>Levée de la séance</b>
---

**Il est résolu unanimement**

**QUE** la séance soit et est levée à 15 h 40.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
David Pharand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Liette Quenneville  
Directrice générale adjointe